

REGLEMENT DU JEU GAGNEZ VOS PROCHAINES VACANCES AU DEPART DE LILLE

ARTICLE 1 : OBJET

TUI France – Société anonyme au capital de 30 570 640 Euros – enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social situé au 107 rue Henri Barbusse, 92110 Clichy (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours intitulé « Gagnez vos prochaines vacances au départ de Lille » (ci-après le « jeu »), du 23 avril 2026 à 09.00 heures au 20 mai 2026 à 23.59 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le jeu est gratuit avec obligation d'achat d'un séjour en Club Lookéa ou Club Marmara au départ de Lille réservé entre le 23 avril et le 20 mai 2026, éligible et ouvert à toute personne physique majeure et capable âgée d'au moins 18 ans (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du jeu.

Les personnes remplissant les conditions ci-dessus sont ci-après désignées les « Participants ».

2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice (sauf dérogations prévues au Règlement).

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 20 mai 2026 à 23.59 heures inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

La participation au jeu s'effectue du 23 avril 2026 à 9.00 heures au 20 mai 2026 à 23.59 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

Pour participer au jeu, le Participant doit, pendant la durée du jeu, réserver un séjour en Club Lookéa ou Club Marmara au départ de Lille durant la période indiquée précédemment auprès de TUI France. Les participants doivent réserver, entre le 23 avril et le 20 mai 2026, pour un départ compris entre le 20 mai 2026 et le 31 octobre 2026, sous réserve de disponibilité. Les participants auront dès lors un numéro de dossier correspondant à la réservation de leur client. La-dite réservation doit être confirmée par TUI France afin que la participation soit considérée comme effective. Si le dossier est annulé avant le 20 mai, la réservation ne sera pas comptabilisée pour le jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS- GAINS

1 lot sera attribué dans le cadre du Jeu. Ainsi, 1 seul gagnant sera désigné parmi les Participants. Détail du lot voyage attribué au gagnant :

LOT 1 : Un séjour en CLUB LOOKEA ou CLUB MARMARA de 7 nuits pour 2 personnes incluant la chambre double, la formule tout inclus, les transferts aéroport/club aller-retour, les vols affrétés aller-retour depuis Lille en classe économique, pour un départ au plus tard le 31/03/2027*.

Reste à charge : la franchise bagages, les assurances, les dépenses personnelles, les éventuelles surcharges carburant, taxes de séjour et frais de formalités.

*Dates de départ valables hors vacances scolaires. Les modalités du lot (réservation, périodes de départs autorisées...) seront détaillées sur le bon remis au gagnant.

Lots non cessibles, non échangeables, non modifiables, non remboursables, utilisables en une seule fois.

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni transféré, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni échangés ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit. Les lots sont réservables en un seul dossier pour les deux passagers, non dissociables, non modifiables et non remboursables.

4.2 Modalités de désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 1^{er} juin 2026, parmi les dossiers réservés sur un séjour en Club Lookéa ou un Club Marmara au départ de Lille réservé entre le 23 avril et le 20 mai 2026.

ARTICLE 5 : REMISE DU GAIN

5.1 Conditions d'attribution du gain

- Selon la nature du lot et sauf mention contraire dans le Règlement : le lot est incessible et ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et d'une manière générale, leur qualité de Participant. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.
- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.
- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

- Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes.

5.2 Modalités de remise et d'utilisation des lots

- Le gagnant du jeu sera averti dans un délai de 72h à compter de la date de son gain, par l'agence où il aura réservé son dossier ou par l'équipe Marketing TUI s'il s'agit d'un dossier web.
- La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

Le gagnant devra se manifester auprès de la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours.

Le lot sera à réserver auprès de l'agence ou par l'équipe jeuxmarketing@tуйrance.com.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur relative aux données personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnelles collectées dans le cadre du jeu sont destinées à TUI France pour les besoins de la gestion du jeu (et parallèlement, pour les besoins du traitement de leur réservation).

D'une manière générale, les Participants disposent notamment d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relativement à l'ensemble des données les concernant à TUI France – DPO, 107 rue Henri Barbusse, 92110 CLICHY, jeusocialmedia@tуйrance.com. La politique de TUI France en matière de données personnelles (« Politique de Confidentialité »), conforme au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement n°2016/679), est disponible à l'adresse <https://www.tui.fr/politique-confidentialite/>.

En cas de collecte de numéro de téléphone, TUI France informe également les participants de leur droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, à l'adresse www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, le cas échéant :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données non valides,

- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées (si applicable), notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Challenge ou ayant endommagé le système d'un participant.

Le cas échéant, la connexion de toute personne aux sites internet à partir desquels s'effectuent la participation et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au jeu. La connexion de toute personne aux sites internet faisant l'objet du jeu et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écarter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via la page Facebook TUI France Espace PRO et/ou le site www.espacepro.to de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Challenge sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est consultable sur le lien suivant : https://images.tui.fr/depot/Reglement-jeu-concours_GAGNEZ-VOS-PROCHAINES-VACANCES-AU-DEPART-DE-LILLE.pdf

Une copie du règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : jeuxmarketing@tuifrance.com

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.